



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bazouges-Cré sur Loir



Séance du jeudi 10 décembre 2020

Communauté de Communes du Pays Fléchois
Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche
Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

SEANCE N° 09

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 10 DECEMBRE à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de BAZOUGES-CRE SUR LOIR, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie DE LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 04/12/2020	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- Mme HERVE (pouvoir à M. LANDELLE)
Nbre de membres présents : 37	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 8	- Mme METERREAU (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de pouvoirs : 6	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à M. LANGLOIS)
Nbre de votants : 43	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme RACHET)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. BESNARD)
	- M. BOIS
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Michel LANDELLE, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Installation d'un Conseiller Communautaire
- D002 Modification des Commissions Communautaires
- D003 Révision des tarifs, taxes et redevances pour 2021
- D004 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D005 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D006 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D007 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D008 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D009 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D010 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D011 Reversement de subvention au titre des participations aux dispositifs communautaires d'animation sportive – Année 2020
- D012 Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du Règlement Intérieur de l'Ilébulle
- D013 Convention d'occupation des locaux du Centre administratif Jean Virlogeux
- D014 Crédits Formation élus
- D015 Personnel communautaire – Recrutement d'emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité
- D016 Personnel Communautaire - Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la Communauté de Communes de Baugeois Vallée
- D017 Désignation de la SPL Vallée du Loir Tourisme en qualité d'exploitant de l'office de tourisme intercommunautaire et approbation du contrat de concession de service public
- D018 Approbation de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » emportant dissolution-liquidation de l'EPIC
- D019 Réalisation d'une piste cyclable et piétonne La Flèche / La Suze – Engagement de la collectivité :
- D020 Avenant au Crédit-bail MPPL
- D021 Crédit-bail IMMO&MOI72 SCI (en cours de création)
- D022 Décision Modificative n° 8/2020 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D023 Adoption de décision communautaire

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Monsieur Michel LANDELLE, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que la délibération « Réalisation d'une piste cyclable et piétonne La Flèche / La Suze – Engagement de la collectivité » est retirée de l'ordre du jour.

Madame la Présidente propose d'ajouter deux points supplémentaires, à savoir :

- *D024 - Exonération de la Redevance spéciale pour les entreprises fermées pendant le confinement*
- *D025 - Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et convention relatives aux lampes usagées – Renouvellement de l'adhésion à OCAD3E*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

La séance peut débiter.

TABLE DES MATIERES

D001 – INSTALLATION D’UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	4
D002 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	4
D003 – REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2021	4
D004 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	5
D005 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	5
D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	6
D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	6
D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	7
D009 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	8
D010 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	8
D011 – REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D’ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2020	9
D012 – MODIFICATION DU PLAN D’ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ILEBULLE	9
D013 – CONVENTION D’OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF JEAN VIRLOGEUX.....	11
D014 – CREDITS FORMATION ELUS	11
D015 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D’EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE.....	12
D016 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE	13
D017 – DESIGNATION DE LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME EN QUALITE D’EXPLOITANT DE L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	13
D018 – APPROBATION DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE L’EPIC « OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR » A LA SPL « VALLEE DU LOIR TOURISME » EMPORTANT DISSOLUTION-LIQUIDATION DE L’EPIC.....	15
D019 – AVENANT AU CREDIT-BAIL MPPL	16
D020 – CREDIT-BAIL IMMO&MOI72 SCI (EN COURS DE CREATION)	17
D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 8/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	17
D022 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE	18
D023 – EXONERATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES ENTREPRISES FERMEES PENDANT LE CONFINEMENT	18
D024 – CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D’EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET CONVENTION RELATIVES AUX LAMPES USAGEES – RENOUELEMENT DE L’ADHESION A OCAD3E	19

D001 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur Christophe BEAUPERE le 21 septembre 2020, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Monsieur Edouard LECUREUR puis ensuite Madame Pascale CHEREL, candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ont présenté à leur tour leur démission de conseiller Municipal respectivement le 1er octobre 2020 et le 26 octobre 2020. Monsieur Jean MUNSCH, élu suivant sur la liste est devenu Conseiller Municipal.

Ainsi, Monsieur Jean MUNSCH, élu municipal à La Flèche devient Conseiller Communautaire.

D002 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'installation de Monsieur Jean MUNSCH en qualité de conseiller communautaire, en remplacement de Monsieur Christophe BEAUPERE, il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires

Monsieur MUNSCH remplacera Monsieur BEAUPERE dans les commissions où il avait été désigné et intégrera donc les commissions suivantes :

- Commission Jeunesse et Sport
- Commission Voirie et Infrastructures

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications de composition des commissions communautaires telles que mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D003 – REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2021

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs, taxes et redevances.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf dispositions contraires. Les tarifs soumis à la T.V.A. seront votés sur la base du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**D004 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Aménagement des abords du cimetière	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	13 254.00
Subventions	0.00
Reste à financer	13 254.00
Fonds de concours réglementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	6 627.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	6 627.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	43 318.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	6 627.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D005 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Ecole – Pose de lavabos	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	8 773.30
Subventions	0.00
Reste à financer	8 773.30
Fonds de concours réglementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	4 386.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	4 386.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	36 691.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	4 386.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

City Park	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	35 670.00
Subventions	21 400.00
Reste à financer	14 270.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	7 135.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	7 135.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	32 305.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	7 135.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Tables et chaises	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	6 126.92
Subventions	0.00
Reste à financer	6 126.92
Fonds de concours réglementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	3 063.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	3 063.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	25 170.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	3 063.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS</p>

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Bancs de l'Eglise	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	8 198.80
Subventions	0.00
Reste à financer	8 198.80
Fonds de concours réglementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	4 099.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	4 099.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	22 107.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	4 099.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;

- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

D009 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Sols de l'école	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	7 903.00
Subventions	0.00
Reste à financer	7 903.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	3 951.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	3 951.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	18 008.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	3 951.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

D010 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Revêtement Tennis	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	22 419.00
Subventions	1 900.00
Reste à financer	20 519.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	10 259.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	10 259.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	14 057.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	10 259.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 – REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D'ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2020

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des dispositifs d'animation sportive communautaire, la Communauté de Communes sollicite la participation des clubs et associations sportives.

Afin de remercier les associations et clubs qui permettent le bon déroulement des dispositifs, la Communauté de Communes verse une enveloppe de 1 700 € qui sont répartis au prorata des heures d'animations proposées sur les dispositifs communautaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser une subvention d'un montant de 1 700 € aux associations sportives ayant participé aux dispositifs communautaires d'animation sportive conformément au tableau ci-joint ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 – MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ILEBULLE

Afin de répondre aux exigences de sécurité liées à la surveillance et à la réglementation, il est nécessaire de mettre à jour certaines informations et d'apporter des précisions sur le contenu du POSS ainsi que le règlement intérieur de l'Ilébulle.

MODIFICATIONS DU POSS :

III. CADRE REGLEMENTAIRE

P6 : Mise à jour des textes réglementaires

IV. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

P7 : Changement de dénomination des 3 bassins
Suppression du système d'aide à la surveillance électronique
Suppression plaque à bulles dans la pataugeoire

V. PLANS DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE BASSINS

P10 et 11 : Noms des bassins
Terme BEESAN remplacé par MNS

VI. SOINS, SECOURS ET MOYENS D'ALERTE

P12 : Précisions sur matériels de secours et accessoires
P15 : Précisions sur les accès secours par l'entrée principale
Précisions sur les commandes de désenfumage
Précisions sur l'alarme anti-intrusion

VII. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

P16 et 17 : Modifications horaires d'ouverture et de fermeture

VIII. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

P19 : Noms des bassins
Fin du système d'aide à la surveillance
P20 : Modification du tableau de dispositif de surveillance suite aux nouveaux horaires
P21 : Suppression du paragraphe relatif au système d'aide à la surveillance

IX. CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

P22 : Mise à jour suite à divers changement d'organisation

X. ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

P23 : Le 1^{er} tableau apparaît en page 24
P24 à P27 : 4 Procédures d'urgence réactualisées

XI. REGLES ET CONSIGNES UTILISATEURS

P29 : Centres aérés / ALSH / ALM
Mise à jour des diplômes d'encadrement
P30 : Encadrement des évènementiels

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR :

PARTIE I : ESPACE BAIGNADE

CHAPITRE 4 : GROUPES

P40 : Précisions sur les diplômes des responsables de groupes

CHAPITRE 5 : UTILISATION DES BASSINS

P41 : Nouvelle numérotation des articles du 5.5 jusqu'au 5.7
Suppression de l'article 5.7 relatif au système d'aide à la surveillance

CHAPITRE 6 : DIVERS

P42 : Modification des articles 6.1 et 6.3

PARTIE II : ESPACE FORME

CHAPITRE 7

P44 et 45 : Nouvelle numérotation des articles 7.11 à 7.16

PARTIE III : ACTIVITES

CHAPITRE 8 : ACTIVITES ENCADREES

P46 : Nouvelles appellations des activités enfants et adultes à l'article 8.2

Organisation et durée des séances article 8.4

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le POSS et le règlement intérieur de l'Ilébulle.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF JEAN VIRLOGEUX

Madame la Présidente rappelle que la Ville de La Flèche loue à la Communauté de Communes une partie des locaux situés au centre administratif Jean Virlogeux, à savoir :

- Accueil du bâtiment
- Bureaux pour le service informatique
- Bureaux pour le service ressources humaines
- Bureaux pour la Direction de l'Administration Générale
- Bureaux pour la Présidente et les Vice-Présidents
- Salles de réunion

La Convention d'occupation des locaux du Centre administratif Jean Virlogeux est arrivée à échéance, aussi, il convient d'en régulariser une nouvelle.

La présente location est consentie pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 moyennant un loyer charges comprises d'un montant forfaitaire annuel de 52 000 € révisable dont le paiement sera effectué à terme échu une fois par an.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec La Ville de La Flèche pour la mise à disposition des locaux du centre administratif Jean Virlogeux, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 – CREDITS FORMATION ELUS

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée si celle-ci se révèle nécessaire pour le bon exercice de leur mandat. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Ces formations peuvent être prises en charges financièrement par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) pour autant que le montant total des frais pédagogiques soit inférieur à 100 € HT, ainsi que les frais de déplacement et de séjour sous certaines conditions.

Chaque élu dispose ainsi de 20 heures de DIF par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat.

Parallèlement à ce système de financement individuel, il est proposé aujourd'hui de fixer un budget complémentaire au chapitre 65 (021-6535) pour 4 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (4628 € pour 2021).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer un budget complémentaire au chapitre 65 (021-6535) pour 4 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le 16 janvier 2020, le conseil communautaire a adopté une délibération portant sur les modalités de rémunération des agents contractuels recrutés pour assurer, notamment, le fonctionnement des centres de loisirs (CLSH). Afin d'harmoniser ces modalités avec les pratiques des différentes communes membres qui disposaient d'un CLSH avant le transfert de compétences au mois de septembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier ces modalités de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Centres de loisirs :

- De baser la rémunération des animateurs non diplômés en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs en cours de stage BAFA en référence au 3^{ème} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs diplômés BAFA en référence au 5^{ème} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs diplômés BAFA disposant d'une compétence spécifique complémentaire en référence au 7^{ème} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs diplômés assurant la fonction de direction en référence au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C).
- Le paiement d'une 1/2 journée de formation pour les animateurs titulaires du diplôme de formation aux premiers secours,
- Le paiement des journées de préparation, installation, rangement...

A noter que les stagiaires BAFA (non contractuels) intégrés provisoirement dans les effectifs sous conventionnement avec leur organisme de formation percevront une participation à leurs frais de formation BAFA pour un montant de 150 € si les 14 jours de stage pratique nécessaires ont été effectués au sein de l'établissement (ALSH été, mercredis et petites vacances).

Enfin, il faut envisager les crédits nécessaires afin de permettre les recrutements pour surcroît temporaire d'activité suivants au cours de l'année 2021 :

- Environ 3 ETP pour lesquels la rémunération sera calculée en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) pour l'ensemble des filières présentes dans les effectifs de l'Établissement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D016 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE**

Madame la Présidente rappelle que plusieurs affluents du Loir (Les Cartes, Le Mélinais, Le Verdun) possèdent leurs sources sur la Communauté de communes Baugeois-Vallée et possèdent leurs confluences au Loir sur la Communauté de communes du Pays fléchois.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays fléchois et la Communauté de communes Baugeois-Vallée ont signé une convention d'Entente intercommunautaire le 25 février 2019, dans le cadre de la compétence GEMAPI, afin de pouvoir gérer ces cours d'eau à l'échelle de leurs bassins versants.
Cette convention est effective jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays fléchois et la Communauté de communes Baugeois-Vallée ont également signé le 25 février 2019 une convention de mise à disposition du chef de projet Julien DÉPEINT et de la comptable secrétaire Anne LELIÈVRE, tous deux titulaires de la fonction publique territoriale, à hauteur de 25% de leurs temps de travail respectifs pour la Communauté de communes Baugeois-Vallée, pour assurer l'animation et la coordination des actions ainsi que la gestion des études et travaux sur ces bassins versants.
Cette convention est effective jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre la gestion des opérations sur ces bassins versants par les mêmes agents, il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour ces agents titulaires de la fonction publique territoriale du Service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois (cf pièce jointe).

Le temps de travail estimé pour la réalisation des missions sur le territoire de la Communauté de communes Baugeois-Vallée est désormais de 30% du temps de travail du chef de projet et de la comptable-secrétaire.

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation de l'agent public qui demeure dans son cadre d'emplois, qui continue à percevoir la rémunération correspondante par son employeur d'origine, mais qui effectue son service, en totalité ou en partie, dans une autre administration que la sienne.

La Communauté de communes Baugeois-Vallée devra rembourser à la Communauté de communes du Pays fléchois les frais de cette mission pour la part qui lui incombe, selon les modalités prévues dans la convention.

Cette convention prendra effet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et pourra éventuellement être renouvelée.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider la mise à disposition du chef de projet GEMAPI Julien DÉPEINT et de la comptable secrétaire GEMAPI Anne LELIÈVRE à hauteur de 30% pour la Communauté de communes Baugeois-Vallée à compter du 01^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition sus-mentionnée ainsi que ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D017 – DESIGNATION DE LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME EN QUALITE
D'EXPLOITANT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE
ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1120-1 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et s. ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

Vu la délibération n° DAG191121D010 en date du 21 novembre 2019 portant reprise du plein exercice de la compétence intercommunale dite « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et la substitution de la communauté de commune au Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération n° DAG191121D011 en date du 21 novembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la délibération n°DAG200709D020 en date du 9 juillet 2020 portant désignation de M. Laurent Hubert, M. Gwénaél de Sagazan, Mme Carine Ménage, M. Nicolas Chauvin, M. Philippe Biaud en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2020 du conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme approuvant le projet de contrat de concession de service public ;

Considérant que les dispositions du Code de la Commande Publique (notamment L 3211-1 et L 3211-3) permettent de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence en situation de quasi-régie avec une personne morale contrôlée à plus de 80 % de son activité par le pouvoir adjudicateur, ne comportant pas de participation directe de capitaux privés et dès l'instant où le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, plus précisément, lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateurs conjointement, un contrôle collectif qualifié de contrôle analogue « conjoint », ce qui est nécessairement le cas d'une SPL ; qu'il existe dans ce cas une situation dite « in house » avec la SPL à qui la collectivité actionnaire peut confier la mise en œuvre d'une mission commune de service public et au sein de laquelle la collectivité actionnaire participe tant au capital qu'aux organes de direction de la structure créée (cf. CJUE 29.11.2012 Econord n° C-182/11) ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont institué des règles particulières de gouvernance de la ladite SPL, aux fins de mettre en œuvre par elles un contrôle conjoint, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; que ce « contrôle analogue » exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante par les Communautés de communes tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL ; que par conséquent, en application des articles L.1120-1 et L.3221-1 du Code de la commande publique, une concession de service public peut être attribuée à la SPL directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de créer une société publique locale et de lui concéder les missions de service public correspondant permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

Considérant que cette organisation permettra la simplification dans le fonctionnement de la structure au quotidien, le développement de produits et de prestations touristiques et leur commercialisation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner la société publique locale Vallée du Loir Tourisme comme concessionnaire de l'exploitation du service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- D'approuver les principes, les mises à disposition de biens, les contributions financières et les termes généraux du projet de contrat de concession de service public à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre au point la version définitive du contrat de concession, à signer ledit contrat et à signer tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant au contrat permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire .

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">D018 – APPROBATION DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR » A LA SPL « VALLEE DU LOIR TOURISME » EMPORTANT DISSOLUTION-LIQUIDATION DE L'EPIC</p>

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

Vu la délibération n° DAG191121D011 en date du 21 novembre 2019 portant reprise du plein exercice de la compétence intercommunale dite « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et la substitution de la communauté de commune au Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération n°DAG191121D011 en date du 21 novembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la délibération n°DAG200709D020 en date du 9 juillet 2020 portant désignation de M. Laurent Hubert, M. Gwénaél de Sagazan, Mme Carine Ménage, M. Nicolas Chauvin, M. Philippe Biaud en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la délibération n°DAG201210D017 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une concession de service public à la SPL Vallée du Loir Tourisme portant sur les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2020 du comité de Direction de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » approuvant le projet de convention de transmission universelle de son patrimoine à la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2020 du conseil d'administration de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » approuvant le projet de convention de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ;

Considérant que les Communautés de communes membres de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire par l'intermédiaire de la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont elles sont désormais actionnaires afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de concéder à la SPL précitée les missions de service public permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

Considérant que ce changement de forme statutaire de l'organisme chargé de ces missions de service public relatif au tourisme nécessite que l'ensemble du patrimoine détenu par l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » pour le compte des collectivités publiques compétentes soit

transféré à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » dont ces mêmes collectivités sont actionnaires ; que ce transfert doit se faire à la date à laquelle la SPL « Vallée du Loir Tourisme » commence à exercer ses missions de service public, sans discontinuité ;

Considérant que ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a pour effet de vider l'EPIC de toute activité et de lui faire perdre son objet ; qu'il emporte ainsi dissolution de l'EPIC ;

Considérant que ce transfert du patrimoine de l'EPIC à la SPL a un caractère universel, qu'il porte sur l'ensemble de l'actif et du passif de l'EPIC ce qui vaut opération de liquidation ; que ce transfert emporte également liquidation de l'EPIC ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » (numéro SIREN 799 229 901) à la SPL « Vallée du Loir Tourisme » (immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 887 547 636, à la date du 1^{er} janvier 2021, telle que cette transmission est définie dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre au point la version définitive de la convention de transmission universelle du patrimoine de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la SPL « Vallée du Loir Tourisme », à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution ou tout avenant permettant sa complète exécution ;
- D'approuver la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme de la Vallée du Loir » à la date du 1^{er} janvier 2021 et sa liquidation concomitante dans les conditions définies par la convention de transmission universelle de patrimoine.

ADOpte A L'UNANIMITE

D019 – AVENANT AU CREDIT-BAIL MPPL

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil les délibérations DAG130321D012 du 21 mars 2013 et DAG131010D006 du 10 octobre 2013 validant le crédit-bail immobilier entre la Communauté de Communes et MPPL pour un montant de loyer basé sur la somme de 3 611,90 € sur 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a réalisé une extension au bâtiment relais construit il y a quelques années pour l'entreprise MPPL, pour faire face à l'activité croissante de cette entreprise fléchoise, dans le but de faciliter son développement et la perspective de créer des emplois et augmenter la richesse fiscale.

Le montant de l'opération immobilière s'élève à 963 936 € HT et a bénéficié d'une participation financière de 423 193 €. Il y a donc lieu de calculer le montant de la mise à disposition sur la somme arrondie de 541 000 € HT.

Ainsi conformément à l'accord avec l'entreprise MPPL, le loyer mensuel de l'avenant qui vient en complément du crédit-bail initial s'élèverait à la somme de 3 166,98 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021 et allant jusqu'au 31 décembre 2035 et la levée d'option d'achat finale s'élèverait à 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De conclure un avenant au crédit-bail sur 15 ans avec la société MPPL selon les conditions sus-mentionnées ;

- De désigner la SCP GARBAN HERVE BOUTET, Notaires à La Flèche pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée à 18h47 de Monsieur Régis DANGREMONT.

D020 – CREDIT-BAIL IMMO&MOI72 SCI (EN COURS DE CREATION)

Dans le cadre du développement économique, la Communauté de Communes du Pays Fléchois dispose d'un bâtiment artisanal de 614 m² situé rue de la Gare à Mareil-sur-Loir, sur la parcelle cadastrée AC 143, représentant 3 043 m². La SCI IMMO&MOI72 se propose à l'acquisition de ce bien pour l'hébergement d'un établissement de la société *Isoletmoi*, ayant pour activité l'isolation à destination des particuliers et des professionnels.

Le montant de l'opération immobilière s'élève à 125 000 €.

Ainsi conformément à l'accord avec la SCI IMMO&MOI72, le loyer mensuel s'élèverait à la somme de 910,68 € à compter du 1^{er} février 2021 et allant jusqu'au 30 janvier 2033 et la levée d'option d'achat finale correspondant à une somme forfaitaire de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De conclure un crédit-bail sur 12 ans avec la société IMMO&MOI72 SCI selon les conditions sus-mentionnées ;
- De désigner la SCP GARBAN HERVE BOUTET, Notaires à La Flèche pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 8/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Afin de pouvoir réaliser des opérations comptables d'ordre de remboursement d'avances sur marchés dont les crédits sont insuffisants à ce jour, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement

- Chapitre 041 : c/2313.01 finances + 11 000

Recettes d'investissement

- Chapitre 041 : c/238.01 finances + 11 000

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n°8/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D022 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG201116M012	Mise en place d'une ligne de trésorerie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D023 – EXONERATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES ENTREPRISES FERMEES PENDANT LE CONFINEMENT

La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité. Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté de Communes du Pays Fléchois quand ils dépassent 200 litres par semaine, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Un certain nombre de professionnels ont fermé leurs portes durant le confinement et n'ont donc pas bénéficié du service de collecte des déchets.

La facturation de cette redevance est semestrielle. Par conséquent il est proposé d'exonérer l'ensemble des entreprises qui ont été fermées administrativement pour les mois d'avril et de mai 2020.

La perte de recette pour le budget de la communauté de communes du Pays Fléchois est estimée à 5 000 € environ.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'exonérer l'ensemble des entreprises qui ont été fermées administrativement pour les mois d'avril et mai 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée à 18h53 de Monsieur Hervé BOIS.

D024 – CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET CONVENTION RELATIVES AUX LAMPES USAGEES – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A OCAD3E

Dans l'attente d'un renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Déchets Electriques Et Electroniques (D.E.E.E) ménagers et collectes des lampes usagées et de projets de conventions pour la période 2021-2026,

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Eco organisme OCAD3E pour une durée de 6 ans, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et ainsi garantir une continuité des enlèvements de DEEE et lampes usagées ainsi que d'assurer les versements des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'adhésion à l'Eco organisme OCAD3E pour une durée de 6 ans ;
- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le secrétaire de séance,

Michel LANDELLE